



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°87/2024

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Mouvements de crédits en section d'investissement – Décision Modificative
Budgétaire n° 2 - budget principal Ville 2024**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 approuvant la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre (sauf crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;

Considérant les besoins de crédits identifiés sur plusieurs opérations de la section d'investissement depuis le vote du budget principal 2024 ;

Vu la décision du Maire 86/2024 du 14 mai 2024 concernant des mouvements de crédits en section d'investissement – Décision Modificative Budgétaire n° 1 ;

Considérant la nécessité d'opérer des mouvements de crédits afin de répondre à ces besoins ;

DÉCIDE

Article 1 : de procéder en section d'investissement aux mouvements de crédits suivants :

Opérations concernées	Motifs d'ajustement des crédits	Dépenses ajoutées ou retirées	Recettes ajoutées ou retirées
Opération 26 « Mobiliers et matériels administratifs »	Réserve de crédits requise en vue de l'acquisition de mobiliers / matériels en réponse à des aménagements de postes	- 2800 €	
Opération 31 « Petites Villes de Demain »	Validation de la tranche optionnelle n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des espaces publics : AVP de la place de la Halle et de la rue Fernand DURUISSEAU	20 000 €	
Compte 10223 « Taxe d'aménagement »	Reversement par la CC3P d'une quote-part de taxe d'aménagement au titre des années 2022 et 2023		4 200 €
Compte 024 « Cession »	Signature de l'acte de vente afférent à la cession de deux parcelles à la CC3P en vue du projet de création d'une structure petite enfance (parcelles AD 109 et AD 335)		13 000 €
TOTAUX :		17 200 €	17 200 €

Article 2 : de dire que le Conseil Municipal sera informé de ces mouvements de crédits dès sa prochaine séance.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 15/05/2024



Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Date de publication : 16/05/2024
Mode de publication : mise en ligne.